

Date de l'audit :	Auditeur :	OP :
Heure début :	Heure fin :	Espèce :
Raison sociale Exploitation :	Code Postal :	Nom Eleveur :
SIRET :		Commune :
INUAV audité :		EDE :
Autres INUAV de l'exploitation :		CEEA niveau 2 (Cert. Env.) : O / N

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.1-1	Identification unique de chaque bâtiment d'élevage (INUAV).					
1.1-2	Identification unique de chaque lot de volaille élevé dans chaque bâtiment					
1.2-1	Tronc commun "PULSE" : Si recours à main d'œuvre extérieure, l'éleveur s'assure qu'elle est compétente pour les missions confiées					
1.2-2	Tronc commun "PULSE" : Instructions de travail pour le personnel (salarié ou extérieur) sur les principes de la charte écrite ou orale (bien-être, hygiène, sécurité, biosécurité...), notamment les équipes d'intervention et de ramassage					
1.2-3	Tronc commun "PULSE" : Respect du Guide de bonnes pratiques et évaluation des risques pour les interventions de personnels en unités de production de volailles de chair. Ce guide est disponible sur demande auprès de l'ITAVI, des fédérations et des interprofessions.					
1.3-1	Respect de la réglementation du travail si salariés					
1.3-2	Si salarié ou équipe extérieure, présence du document unique de prévention des risques et diffusion					
1.4-1	Vérification du bon fonctionnement du matériel et des installations par l'éleveur avant mise en place des animaux d'un jour (ventilation, chauffage, eau, aliment, ...) notamment vis-à-vis du CO au démarrage					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.4-2	Vérification si le matériel est spécifique à l'unité de production, qu'il a été nettoyé et désinfecté après utilisation. Vérification des pratiques en cas de prêt de matériel (nettoyage et désinfection avant chaque changement d'unité)					
1.4-3	Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel compétent tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.					
1.4-4 R	Entretien des matériels électriques et techniques tous les 3 ans (alarmes, groupes électrogènes, ...)					
1.4-5	Zones à risques (fosses, puits, dangers électriques, stockage des produits chimiques) identifiées et signalées par avertissement visuel du danger					
1.5-1	Interdiction de fumer dans les bâtiments					
1.5-2	Présence de moyens lutte contre les incendies (au moins 1 extincteur et point d'eau) dont extincteur à proximité citerne à gaz et armoires électriques					
1.5-3 R	Existence d'une procédure écrite en cas d'urgence (coupure eau, électricité, incendie) avec possibilité d'action rapide (affichage numéro de l'éleveur, numéros d'urgence..., y compris à proximité des produits chimiques...)					
1.5-4 R	Kit de premiers secours à proximité de l'élevage					
1.5-5	Dispositif de secours en cas de rupture d'alimentation électrique					
1.5-6	Dispositif d'alarme en cas de dérèglement du matériel ou dysfonctionnement des installations					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.5-7	Vérification régulière des alarmes et du dispositif de secours par l'éleveur					
1.6-1	Aires bétonnées à chaque entrée de bâtiment avec surface lisse, propres, dégagées de tout matériel, nettoyées après chaque opération salissante. Surfaces minimales requises à compter du 01/01/2013					
1.7-1	Tronc commun "PULSE" : Sols des bâtiments nettoyables et désinfectables					
1.7-2	Tronc commun "PULSE" : Parois et plafonds nettoyables et désinfectables					
1.8-1	Matériel (ventilation, alimentation) entretenu minimisant le niveau de bruit					
1.9.1-1	Litière sèche et friable et en quantité suffisante en permanence ; absence de fuite d'eau					
1.9.1-2	Canard : Caillebotis entretenu et sec en permanence, ou litière sèche et friable en quantité suffisante					
1.9.1-2	Tronc commun "PULSE" : Origine de la litière utilisée assurée (particulièrement si extérieure)					
1.9.1-4	Tronc commun "PULSE" : Stockage litière : lutte contre les oiseaux et rongeurs particulièrement suivie (à l'exception de l'achat de paille sans stockage à l'élevage)					
1.9.1-5	Litière saine ajoutée avec du matériel propre et dédié. Zone d'accès définie pour que le matériel puisse manœuvrer et livrer la litière					
1.9.2-1	Approvisionnement en animaux d'un jour auprès d'un couvoir agréé SNA					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.9.2-2	Bon de livraison ou certificat d'origine accompagnant le lot conservé dans le registre d'élevage – Contrôle visuel et de l'origine effectué à réception					
1.9.2-3	Personnel concerné formé aux mesures de biosécurité et aux techniques de déchargement					
1.9.2-4	Le bâtiment doit être fermé, étanche, isolé, propre, désinfecté, équipé du matériel nécessaire pour le bon démarrage des animaux d'un jour (aliment, abreuvoir, chauffage et ventilation), protégé et adapté à l'élevage de volaille de chair					
1.9.2-5	Préparation du bâtiment avant réception des animaux d'un jour (désinfection, qualité de l'eau, barrières sanitaires, gestion des visites et des nuisibles)					
1.9.2-6	Respect des conditions de démarrage des animaux d'un jour : T°, hygrométrie, lumière, ventilation, alimentation, abreuvement et confort au sol					
1.9.2-7	Pesée à l'arrivée puis une fois par semaine					
1.9.2-8 R	Prélèvement et/ou analyse salmonelle sur animaux d'un jour réalisés					
1.9.2-9	Canard : Pratiques de réduction de la partie crochue du bec et des griffes					
1.9.3-1	Fournisseurs d'aliments agréés ou enregistrés suivant le règlement CE 183/2005 et certifiés RCNA OQUALIM ou reconnu équivalent					
1.9.3-2	Tronc commun "PULSE" : Silos étanches installés sur plateforme bétonnée maintenue propre (absence d'aliments, ...)					
1.9.3-3	Tronc commun "PULSE" : Silos et pieds en bon état. Système d'ouverture fonctionnel					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.9.3-4	Chaque livraison d'aliments accompagnée d'un bon de livraison et d'une étiquette mentionnant l'ensemble des informations demandées					
1.9.3-5 R	Fumigation annuelle des silos avec bougie bactéricide et fongicide et enregistrement					
1.9.4-1	Tronc commun "PULSE" : Nettoyage et désinfection du circuit d'eau					
1.9.4-2	Tronc commun "PULSE" : Analyse bactériologique de l'eau (en bout de ligne) réalisée au moins une fois par an					
1.9.4-3	Analyse bactériologique de l'eau (en bout de ligne) annuelle conforme					
1.9.4-4	Tronc commun "PULSE" : Système de traitement d'eau éventuel soumis à une méthode de contrôle validée et procédé de traitement autorisé pour la production d'eau potable – Doit pouvoir être interrompu si nécessaire notamment en cas d'incompatibilité avec un traitement ou supplément nutritionnel					
1.9.4-5	Tronc commun "PULSE" : Eau de surface interdite pour l'abreuvement ou nettoyage sauf traitement d'assainissement					
1.9.4-6	Matériel d'abreuvement conçu et disposé pour éviter les gaspillages d'eau					
1.9.5-1	Médicaments utilisés bénéficient d'une AMM (vérification d'une étiquette) et emploi sous ordonnance (vérifier sa présence) en respectant les délais d'attente					
1.9.5-2	L'éleveur est signataire de l'engagement de la filière Volailles de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques.					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.9.5-3	Traitement antibiotique critique validé par un antibiogramme					
1.9.6-1	Utilisation de produits nutritionnels homologués					
1.9.7-1	Produits d'hygiène homologués pour leur action bactéricide, virucide et fongicide					
1.9.7-2	Utilisation des intrants conformément aux recommandations du fabricant sur mode d'emploi, posologie, dosage et autres indication					
1.9.7-3 R	Fiches techniques et de sécurité des produits transmises par le fournisseur et disponibles					
1.9.7-4	Respect des consignes de sécurité pour le manipulateur (masque avec cartouche, gants...)					
1.9.8-1	Stockage des intrants et des médicaments dans une zone dédiée, un local fermé, accessible uniquement à l'éleveur pour éviter déversement accidentel					
1.9.8-2	Suivi des dates de péremption et élimination dans le respect de l'environnement pour les périmés					
2.1-1	Tronc commun "PULSE" : Sas en 2 parties par unité de production avec frontière matérialisée (séparation physique), sas propre, rangé, dégagé d'objet encombrant, muni d'un lavabo fonctionnel, présence de savon, sol lisse facilement lavable et désinfectable					
2.1-2	Tronc commun "PULSE" : Chaussures d'élevage spécifiques par unité de production					
2.1-3	Tronc commun "PULSE" : Tenue spécifique pour l'élevage (vêtements pour chaque unité de production)					
2.1-4	Savon du sas bactéricide					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.1-5	Tronc commun "PULSE" : Essuie main à usage unique					
2.1-6	Tronc commun "PULSE" : Présence d'une poubelle					
2.1-7	Tronc commun "PULSE" : Présence d'au moins 2 portemanteaux					
2.1-8	Tronc commun "PULSE" : Pédisacs et tenues pour les visiteurs					
2.1-9 R	Lavabo du sas à commande non manuelle					
2.1-10	Après dernière désinfection, précautions avant entrée des personnes et matériels dans le bâtiment (utilisation du sas d'entrée, vêtements et chaussures propres)					
2.1-11 R	Sas en 3 parties avec frontière matérialisée (séparation physique)					
2.2-1	Tronc commun "PULSE" : Les abords des bâtiments entretenus et dégagés de tout objet et maintenus en état de propreté satisfaisant.					
2.2-2	Tronc commun "PULSE" : Aires de circulation empierrées ou stabilisées					
2.2-3	Tronc commun "PULSE" : Absence d'eau stagnante aux abords immédiats du bâtiment, fossés ou gouttières curés et nettoyés de façon régulière					
2.2-4	Tronc commun "PULSE" : Désinfection en périphérie du bâtiment ainsi qu'au niveau des aires de circulation empierrées, à la fin des opérations de nettoyage					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.3-1	Tronc commun "PULSE" : Zone professionnelle avicole délimité physiquement (chaînette, corde, rubalise, ...) de façon à proscrire l'entrée de personnes étrangères au site, la circulation des véhicules destinés à l'enlèvement des cadavres et les véhicules particuliers					
2.3-2	Tronc commun "PULSE" : Signalisation du plan de circulation pour limiter les accès et éviter les contaminations, par des panneaux de signalisation					
2.3-3	Tronc commun "PULSE" : Espace réservé pour garer les véhicules des visiteurs dans la zone publique matérialisé par des panneaux de signalisation					
2.3-4	Tronc commun "PULSE" : Si situation à risque sanitaire avéré, présence à l'entrée du site de moyens de désinfection des roues et autres parties souillées des véhicules					
2.4-1	Tronc commun "PULSE" : Visiteurs systématiquement accompagnés et respect des règles du sas sanitaire : changement de chaussures, de tenue, lavage des mains, ...					
2.4-2	Tronc commun "PULSE" : Journal des visiteurs complété (contact préalable avec des oiseaux et pathologies sur 48 h le cas échéant)					
2.4-3 R	Tronc commun "PULSE" : Local avec accès à l'eau, accessible aux équipes de ramassage et aux intervenants extérieurs					
2.4-4	Tronc commun "PULSE" : Eleveur présent ou représenté lors des chargements ou déchargements d'oiseaux vivants par transporteur					
2.5-1	Tronc commun "PULSE" : Conduite en bande unique obligatoire dans l'unité de production					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.5-2	Tronc commun "PULSE" : Mes unités de production sont bien définies et sont séparées physiquement ou géographiquement (pas d'interactions d'animaux possibles entre plusieurs unités de production)					
2.6-1	Parcours "PULSE" : Parcours délimités par une clôture (à l'exception des volailles élevées en liberté)					
2.6-2	Parcours "PULSE" : Entretien régulier des parcours (fauchage, autre)					
2.6-3	Parcours "PULSE" : Nettoyage et désinfection des abris à chaque fin de lot					
2.6-4	Parcours "PULSE" : Absence de stockage d'équipements ou matériels sur les parcours					
2.6-5	Parcours "PULSE" : Les points d'eau et d'alimentation sont à l'intérieur du bâtiment (ou mes trémies sont couvertes et il n'y a pas d'aliment au sol, hors période de risque élevé)					
2.6-6	Parcours "PULSE" : Si production mixte, les gallinacés et les palmipèdes ne sont pas mélangés sur les parcours					
2.6-7	Parcours "PULSE" : Absence de zones d'eau stagnantes sur mon parcours (grand flaqué, marre...)					
2.6-8	Parcours "PULSE" : Utilisation de chaussures dédiées à l'unité de production en cas d'accès au parcours impossible par le sas					
2.6-9	Parcours "PULSE" : Après le départ des animaux, désinfection des zones "sortie de trappes" avec de la chaux vive ou de la soude caustique					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.6-10	Parcours "PULSE" : Vide sanitaire respecté de 28 jours minimum sur les parcours (ou 49 jours en production biologique)					
2.6-11	Parcours "PULSE" : Dispositifs extérieurs d'alimentation installés sur une aire nettoyable (dalle bétonnée, bâche renforcée, plaque métallique...) et sous un auvent, à l'abris de la faune sauvage					
2.6-12	Parcours "PULSE" : Approvisionnement en eau, aliment et gaz évite la circulation d'engins au sein des unités de production (espace de vie des volailles dont le bâtiment et le parcours)					
2.6-13	Parcours "PULSE" : Aucun stockage et/ou d'épandage d'effluents sur les parcours					
2.7-1 R	Tronc commun "PULSE" : Prise en compte du risque d'autres productions animales (porcs, bovins, ...)					
2.7-2 R	Tronc commun "PULSE" : Prise en compte du risque d'autres élevages de volailles à moins de 1 km, ou en Zone à Risque de Diffusion (ZRD)					
2.7-3 R	Tronc commun "PULSE" : Prise en compte du risque de points d'eau (lacs, retenues d'eau, mares ou étangs) ou Zones à Risques Particuliers (ZRP)					
2.7-4 R	Tronc commun "PULSE" : Prise en compte du risque de proximité d'une route avec circulation de transports d'animaux (vivants ou morts)					
2.7-5 R	Tronc commun "PULSE" : Prise en compte du risque de disposer d'une basse-cour sur mon exploitation					
2.7-6	Tronc commun "PULSE" : Absence de contact direct avec toute basse-cour et aucun oiseau n'a la possibilité de divaguer en zone professionnelle					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.8-1	Tronc commun "PULSE" : Encadrement vétérinaire par vétérinaire sanitaire déclaré et alerte si mortalité x3 par rapport à la journée précédente ou baisse de consommation d'eau ou d'aliments > 50 % sur 1 j ou > 25 % sur 3 j consécutifs					
2.8-2	Tronc commun "PULSE" : Bilan annuel ou visite sanitaire ou plan sanitaire d'élevage réalisé par le vétérinaire sur chaque élevage avec le responsable d'élevage					
2.8-4	Tronc commun "PULSE" : Résultats d'analyses réalisées en cas de suivi pour une maladie réglementée					
2.8-5	Tronc commun "PULSE" : Réalisation des prélèvements salmonelles réglementaires					
2.8-6	Tronc commun "PULSE" : Respect du plan de vaccination prescrit par vétérinaire					
2.8-7	Canard : Protection vaccinale pour lutter contre la Parvovirose et l'Influenza Aviaire					
2.8-8	Tronc commun "PULSE" : Travaux du quotidien effectués en commençant par les volailles les plus jeunes et en finissant par les plus âgées, en finissant par les espèces les plus à risque					
2.9-1	Tronc commun "PULSE" : Matériels, véhicules et équipements d'élevage lavables et désinfectables et réalisation après chaque lot et entre unités de production					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.9-2	Tronc commun "PULSE" : Réalisation de la décontamination suivant chronologie : désinsectisation (si besoin), vidange circuit eau, démontage matériel, dépoussiérage (si besoin), levée litière, lavage haute pression, désinfection, 2ème désinsectisation (si besoin), MEP litière, préparation matériel et aire de démarrage, 2ème désinfection (si besoin)					
2.9-3	Tronc commun "PULSE" : Contrôle bactériologique au moins une fois par an et action corrective si non conforme					
2.9-4	Prélèvement et contrôle confié à un tiers (autre que l'éleveur)					
2.9-5 R	Répartition et nombre de prélèvements du contrôle bactériologique du nettoyage et de la désinfection					
2.9-6	Tronc commun "PULSE" : Contrôle systématique de l'efficacité du nettoyage					
2.9-7	Tronc commun "PULSE" : Respect des doses de solutions de détergence et du protocole d'utilisation (dilution et temps d'action indiqué par le fournisseur)					
2.10-1	Tronc commun "PULSE" : Dératisation : plan de localisation des appâts et suivi (date de passage, produits utilisés, quantités utilisées, produits homologués)					
2.10-2	Tronc commun "PULSE" : Etanchéité du bâtiment vérifiée lors de la visite – Etat d'entretien du bâtiment limitant les risques d'accès sans prise en compte des entrées et sorties d'air					
2.10-3	Tronc commun "PULSE" : Absence d'animaux domestiques (chiens, chats...) dans les bâtiments y compris réserves d'aliments et équipements					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.11-1	Tronc commun "PULSE" : Vide sanitaire complet par unité de production entre deux périodes d'élevage permettant nettoyage et désinfection					
2.11-2	Tronc commun "PULSE" : Si salmonelle réglementée ou résidente, application protocole renforcé sous contrôle vétérinaire et contrôle préalable à la remise en place					
2.12-1	Réalisation et participation aux prophylaxies des maladies faisant l'objet d'un plan de lutte collectif					
2.12-2	Mise en place d'action corrective en cas d'anomalie avérée à la suite d'un contrôle officiel					
2.13-1	Fiche technique d'élevage relative à l'entretien et aux soins apportés aux animaux (consommation d'eau, d'aliments si possible, caractéristiques aliments, consignes relatives aux paramètres d'ambiance, croissance des animaux, visites et interventions)					
2.13-2	Tronc commun "PULSE" : Enregistrement de la mortalité					
2.13-3	Pour chaque intervention : motif, traitement effectué, dates de début et de fin, délai d'attente, BL ou facture ou ordonnance					
2.13-4	Tronc commun "PULSE" : Fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA) présente et complétée					
2.13-5	Tronc commun "PULSE" : Registre complet et à jour (durée d'archivage de 3 ans et 5 ans pour médicaments), ordonnances, visites vétérinaires, interventions, bons d'enlèvement, bons d'équarrissage, bons de livraisons animaux, aliments (étiquettes, ordonnances), analyses					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.13-6	Description de l'exploitation et coordonnées de l'encadrement zootechnique, vétérinaire et sanitaire de l'exploitation					
2.13-7	Plan descriptif du bâtiment complet					
2.13-8	Guide d'élevage de l'OP présent					
2.13-9	Tronc commun "PULSE" : Enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection					
2.14-1	Tronc commun "PULSE" : Plan de circulation (délimitation des zones, des aires, ...)					
2.14-2	Tronc commun "PULSE" : Liste à jour des personnes indispensables au fonctionnement des unités de production (et fonction)					
2.14-3	Tronc commun "PULSE" : Plan de gestion des flux dans l'espace ou le temps					
2.14-4	Tronc commun "PULSE" : Plan de nettoyage désinfection et de vide sanitaire					
2.14-5	Tronc commun "PULSE" : Plan de gestion des sous-produits animaux					
2.14-6	Tronc commun "PULSE" : Plan de lutte contre les nuisibles					
2.14-7	Tronc commun "PULSE" : Plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage					
2.14-8	Tronc commun "PULSE" : Attestation de formation à la biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène					
2.14-9	Tronc commun "PULSE" : Traçabilité des interventions des équipes de personnel temporaires					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.14-10	Tronc commun "PULSE" : Traçabilité des bandes par INUAV (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination)					
2.14-11	Tronc commun "PULSE" : Traçabilité des autocontrôles et évaluation périodiques de l'application de la biosécurité par un organisme tiers					
2.14-12	Tronc commun "PULSE" : Risques liés à la détention de volailles non commerciales ou d'oiseaux sauvages captifs					
2.16-1	Autarcique "PULSE" : Interdiction de vente ou céder en vif des volailles pour un éleveur en circuit-court, si non respect d'un sas par unité de production et de la bande unique					
2.16-2 R	Autarcique "PULSE" : Vérification du statut sanitaire des fournisseurs sur la provenance des animaux					
2.15-1	Tronc commun "PULSE" : Présence d'une enceinte réfrigérée (si l'enlèvement est réalisée dans les 48h) ou à T° négative pour le stockage (> 48h) des cadavres					
2.15-2	Tronc commun "PULSE" : Nettoyage et désinfection de l'enceinte réfrigérée ou à T° négative suite à l'enlèvement de cadavres					
2.15-3	Tronc commun "PULSE" : Présence d'un bac d'équarrissage, étanche, désinfectable, à l'écart du bâtiment et des zones de circulation, dont l'emplacement signalisé se trouve en zone publique sur une aire bétonnée ou stabilisée					
2.15-4	Tronc commun "PULSE" : Aire et bac d'équarrissage nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement de cadavres					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.15-5	Tronc commun "PULSE" : Convoyage des cadavres au sein de l'exploitation dans un contenant empêchant tout écoulement et contamination de l'environnement, systématiquement désinfecté après chaque utilisation					
2.17-1	Autarcique "PULSE" : Traçabilité des sous-produits issus de l'exploitation autres que cadavres et lisiers					
3.1-1	Poulet : Connaissance et respect des normes relatives à la protection et au bien-être animal (En poulet : présence de la plaquette CIPC, certificat de densité...)					
3.1-2	Tronc commun "PULSE" : Accès permanent à l'eau					
3.1-3	Démarche d'évaluation du bien-être animal mis en œuvre à l'élevage (indicateurs de santé, méthodes, ...)					
3.1-4	Tronc commun "PULSE" : Surveillance des animaux quotidienne (état des animaux, de la litière, ambiance...)					
3.1-5	Poulet : Surveillance des animaux au moins 2 fois par jour en poulet de chair (système intensif)					
3.1-6	Canard : Présence d'abreuvoirs adaptés pour que le canard puisse immerger sa tête					
3.1-7	Elimination et enregistrement des animaux non viables (blessés, malades, faibles...) par élongation					
3.2-1	Poulet : Compétence reconnue de l'éleveur de Poulet (présence du CPIEPC)					
3.2-2	Canard : Compétence reconnue de l'éleveur de Canard					
3.2-3	Dinde : Compétence reconnue de l'éleveur de Dinde					
3.2-4	Pintade : Compétence reconnue de l'éleveur de Pintade					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
3.2-5	Référent bien-être animal désigné à l'élevage					
3.3-1	Poulet : Densité maximale (arrêté ministériel 28/06/10), permettant un accès facile à l'eau et à l'alimentation à tout moment					
3.4-1	Programme lumineux simulant le jour et la nuit et système d'éclairage uniforme permettant d'observer les animaux					
3.4-2	Poulet : Programme lumineux et intensité réglementaire (directive 2007/43/CE), enregistrement de ce programme si différent du guide technique. Dérogation possible sur avis vétérinaire					
3.5-1	Poulet : Bonne capacité de ventilation, ambiance correcte, T° maîtrisée, consigne T°, H°, NH3, CO2 respectées (NH3 <= 20 ppm, CO2 <= 3000 ppm). Si T° ext (ombre) > 30° C alors T° int <= T° ext + 3° C, si T° ext < 10° C alors H° relative moyenne sur 48 h < 70%					
3.5-2 R	Prévention et sensibilisation pour lutter contre les coups de chaleur et canicules (consultation météo, document de bonnes pratiques, ...)					
3.5-3 R	Moyens mis en œuvre pour lutter contre les coups de chaleur et canicules (dispositif de refroidissement, brumisation, ventilation, entretien, ...)					
3.6-1	Mise à jeun (en poulet : 12 heures avant abattage maximum), maintien de l'accès à l'eau					
3.6-2	Installations appropriées fournies au personnel de chargement pour laver, sécher et assainir leurs mains, laver et désinfecter leurs chaussures					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
3.7-1	Abattage des animaux dans un établissement engagé à former les opérateurs et convoyeurs d'animaux vivants à la biosécurité et à la protection animale (FIA/CNADEV)					
3.7-2 R	Remontées d'informations à l'éleveur suite à l'abattage des animaux					
6.1-1	Respect des règles en matière d'installation classée (arrêté d'autorisation, d'enregistrement ou récépissé de déclaration)					
4.2-1	Tronc commun "PULSE" : Respect des conditions de stockage des effluents (pas de stockage sur les parcours, pas d'écoulement dans le milieu, couverture des effluents si requis)					
4.2-2	Transport des litières usagées géré de façon à ne pas constituer un risque de contamination des troupeaux avoisinants ou de l'environnement					
4.2-3	Tronc commun "PULSE" : Enfouissement immédiat ou assainissement naturel du lisier de 60 jours et du fumier de 42 jours					
4.2-4	Tronc commun "PULSE" : Utilisation d'un matériel d'épandage de lisier de type enfouisseur ou pendillard (buses palettes proscrites)					
4.2-5	Tronc commun "PULSE" : Respect des règles d'épandage et présence du plan d'épandage ou des documents de prestations (factures, bons d'enlèvements)					
4.2-6	Tronc commun "PULSE" : Vérification du nettoyage et de la désinfection du matériel utilisé pour le stockage, le transport, l'épandage et l'enfouissement des effluents avant et après chaque chantier entre des établissements différents					

RESULTAT CHARTE D'ELEVAGE

Plan d'action - Critères	Evaluation	Action corrective proposée	Date pour réalisation
Total sans objet : (A) Total applicable : (1XX - A = B)	Total NS : (C) ; Total AA : (D) Total S : (B - C - D/2 = E) Points obligatoires non conforme :	Pourcentage de conformité : (E / B * 100)	
Statut de l'élevage :	Conforme : <input type="checkbox"/>	Non conforme : <input type="checkbox"/>	

Signature de l'éleveur

Signature de l'éleveur

- E : Evaluation à classer en S : Satisfaisant (totalité du critère appliquée), AA : A Améliorer (critère partiellement appliqué), NS : Non Satisfaisant (critère non appliqué), SO : Sans Objet.
- Un niveau de 75% de points satisfaisants et l'absence de points obligatoire non satisfaisant (surlignés en jaune) sont nécessaires pour avoir un statut conforme. Si le résultat est inférieur à 75% de satisfaisant ou présence d'un point obligatoire non satisfaisant, écart critique.
- Pour le calcul du pourcentage de conformité, les points notés S sont valorisés 1 point, les points notés AA sont valorisés 0,5 points et les points notés NS sont valorisés 0 points. Les 9 points de recommandation (R – dans la colonne Code charte) ne sont pas pris en compte dans le calcul.
- Les points NS constituent des écarts mineurs tant qu'ils ne remettent pas en cause le statut de conformité de l'élevage tel que défini en (2)
- En cas d'élevage à plusieurs bâtiments, le contrôle est effectué intégralement sur un bâtiment et les critères du chapitre 2.1 « Le bâtiment » nécessitant un contrôle visuel sont vérifiés sur au moins un autre bâtiment
- Les évaluations classées SO sont à justifier dans la case commentaire. Le motif du classement d'une évaluation en NS ou AA est à décrire en conclusion dans la case « Plan d'action - Critères ».

CEEA niveau 2

Les critères ci-dessous de la charte technique d'élevage Volaille de chair sont d'application obligatoire dans le cadre d'une démarche de Certification Environnementale des Exploitations Agricoles de niveau 2 :

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.3-1	Identification des parcelles de l'exploitation présentes dans des zones à enjeux environnementaux (zones sensibles pour la qualité de l'eau, sites Natura 2000)					
4.3-2	Identification des infrastructures agro-écologiques (IAE) et des dispositifs végétalisés au titre des aides PAC ou de démarches volontaires					
4.3-3	Absence de traces d'utilisation de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques sur les dispositifs végétalisés					
4.3-4	Absence d'entreposage de produits phytopharmaceutiques, fertilisants ou déchets sur les dispositifs végétalisés.					
4.3-5	Identification des enjeux environnementaux correspondant aux dispositifs végétalisés et utilisation de moyens appropriés pour y répondre.					
4.3-6	Engagement de l'agriculteur et respect des mesures de gestion conservatoire s'il existe des parcelles de l'exploitation en site Natura 2000 et si la charte existe					
4.1	Stratégie de protection des cultures : · Modalités de raisonnement des traitements phytosanitaires · Méthodes alternatives à la lutte chimique utilisées pour réduire le recours aux produits phytosanitaires de synthèse : lutte thermique, mécanique, biologique, pratiques agronomiques					
4.3-7	Cahier d'enregistrement des interventions de protection des cultures					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.3-8	Le cahier d'enregistrement des interventions de protection des cultures comporte : l'îlot PAC (ou l'identification de la parcelle), la superficie de la parcelle culturale, la culture produite sur la parcelle, le nom commercial complet du produit utilisé, la quantité ou la dose du produit utilisé, la date de traitement, le facteur déclenchant, la ou les cibles visées, le tiers réalisant le traitement.					
4.3-9	Justificatifs des interventions réalisées (observations sur l'îlot ou parcelle, grilles de risque, bulletins, ...) ou d'abonnement à un service de conseil technique agréé.					
4.3-10	Justificatifs de participation à une démarche collective de protection des plantes.					
4.II	Stratégie de fertilisation azotée : · Moyens pour respecter la réglementation et limiter les risques de pollution ponctuelle, · Méthode de gestion globale de l'azote à l'échelle de l'exploitation, · Outils utilisés pour prévoir les apports d'azote à la parcelle en début de campagne, les ajuster au fur et à mesure, et établir un bilan en fin de campagne pour en tirer des enseignements pour l'année suivante · Pratiques agronomiques pour limiter l'impact environnemental d'éventuels excédents d'azote					
4.3-11	Stockage d'engrais conditionnés en sacs ou « big bag » sous abri ou, sur palette et sous bâche. Stockage d'engrais en vrac sur une surface stabilisée imperméable et sous une toiture.					
4.3-12	Les ouvrages de stockage des déjections et effluents d'élevage doivent être réalisés de manière à éviter les fuites et écoulements dans les milieux.					
4.3-13	Connaissance de la valeur fertilisante des apports organiques : tables de références CORPEN, instituts techniques, ... ; soit analyses des produits concernés.					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.3-14	Connaissance de la valeur fertilisante des apports minéraux avec justificatifs (bon de livraison, étiquette ou facture, ...).					
4.3-15	Connaissance de la valeur fertilisante des boues avec justificatifs des résultats d'analyse fournis par les producteurs de boues.					
4.3-16	Estimation de la quantité d'effluents produite annuellement sur l'exploitation en précisant la méthode de calcul utilisée (DEXEL, CORPEN, ...).					
4.3-17	Mentions du plan prévisionnel de fumure : · Identification et surface de l'îlot cultural · Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies · Objectif de rendement · Pour chaque apport d'azote ou de phosphore organique ou minéral prévu : la période d'épandage envisagée, la superficie concernée, le nombre d'unités de N et P prévues dans l'apport · Existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'inter-culture Justificatifs de la prise en compte : · des besoins de la culture, · des fournitures du sol intégrant la fréquence d'apports organiques antérieurs · de la valeur fertilisante N et P des produits organiques épandus · des apports par les résidus de culture					
4.3-18	Mention du plan prévisionnel de fumure de la méthode de calcul de l'objectif de rendement					
4.3-19	Justification sur le plan prévisionnel de fumure d'un éventuel excédent pour l'un des éléments N ou P. Les mesures envisagées pour le compenser doivent aussi être indiquées.					

Code Charte	Critères Charte technique d'élevage Volaille de chair	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.3-20	Mentions du cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation : · Identification et surface de l'îlot cultural · Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies · Rendement réalisé · Pour chaque apport d'azote ou de phosphore organique ou minéral réalisé : date d'épandage, superficie concernée, nature de l'effluent organique, teneur en N et P de l'apport, quantité de N et P · Les modalités de gestion de l'inter-culture y compris date d'implantation et de destruction de cette culture.					
4.3-21	Justificatifs de rapprochement des données figurant dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation et celles figurant dans le plan prévisionnel de fumure notamment en termes de rendement et d'apports.					
4.III	Stratégie d'irrigation : · Outils utilisés pour raisonner l'irrigation, · Moyens matériels pour économiser l'eau, · Pratiques agronomiques pour limiter les besoins en eau des cultures. Actions engagées pour économiser l'eau à l'échelle de l'exploitation.					
4.3-22	En cas d'irrigation sur l'exploitation, accès à des aides à la décision afin de raisonner l'irrigation des cultures : conseil en irrigation, calcul d'un bilan hydrique, (...)					
4.3-23	Cahier d'irrigation indiquant les volumes d'eau apportés sur chaque îlot cultural en indiquant les facteurs de déclenchement identifiés précédemment.					
4.3-24	Si l'évaluation est effectuée en période d'irrigation, un contrôle visuel permettra de vérifier que le matériel ne présente pas de fuite et qu'il est convenablement réglé.					
4.3-25	Justificatifs de participation à une action territoriale de gestion quantitative collective de l'eau ou contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation.					

RESULTAT CEEA de niveau 2

Plan d'action - Critères	Evaluation	Action corrective proposée	Date pour réalisation

Points obligatoires NS (Non Satisfaisants) :

Statut de l'exploitation :	Conforme : <input type="checkbox"/>	Non conforme : <input type="checkbox"/>
----------------------------	-------------------------------------	---

Signature de l'éleveur

Signature de l'éleveur

1. Evaluation à classer en S : Satisfaisant (totalité du critère appliquée), NS : Non Satisfaisant (critère non appliqué), SO : Sans Objet.
2. L'absence de points obligatoires non satisfaisant (surlignés en vert) sont nécessaires pour avoir un statut conforme. Si la présence d'un point obligatoire est non satisfaisant, alors écart.
3. Les 3 points de recommandation (R – dans la colonne Code charte) ne sont pas pris en compte dans le calcul.
4. Les évaluations classées SO sont à justifier dans la case commentaire. Le motif du classement d'une évaluation en NS est à décrire en conclusion dans la case « Plan d'action - Critères ».